



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du deux avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mmes Hélène SAISON et Jennifer DELTOMBE conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE sont absents

Mme Dorianne DUBOCQUET est absente excusée

M Sylvain IKET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND et M. Michel BRAME donne procuration à M. le Maire

M. Vincent KERCKHOVE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du seize avril deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du seize avril deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 06 26

RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECENSEURS, COORDONNATEUR - REMUNERATIONS

Monsieur le Maire expose,

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Il convient de nommer deux agents recenseurs et un coordonnateur et son suppléant.

Madame Emilie BAL et Madame Pascale PATEY : Agents recenseurs

Madame Ingrid KAPPES : Coordonnatrice et Madame Gwënaelle DECLEMY,

Coordonnatrice suppléante

La rémunération s'établira ainsi :

3.00 € par feuille de logement (soit environ 720.00 € brut)

Concernant Emilie BAL :

L'équivalent du 3.00 € brut par feuille de logement (soit environ 720.00 € brut) en heures complémentaires

Concernant les coordonnatrices :

L'indemnisation se fera en heures supplémentaires effectuées.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 JUL. 2024

Des formations seront organisées, et les frais kilométriques seront pris en charge par la commune.

Une dotation sera versée par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à nommer Mesdames Emilie BAL, Pascale PATEY, agents recenseurs
- à nommer Madame Ingrid KAPPES, coordonnatrice
- à nommer Madame Gwënaelle DECLEMY, coordonnatrice suppléante
- à rémunérer et à rembourser les frais kilométriques pour les formations comme indiqués ci-dessus

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 JUIL. 2024